

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/210

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE AMBROISE PARÉ A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'installation d'un système de drainage des eaux pluviales sur chaussée, réalisés par le pôle de proximité métropolitain Sud-Est Cournon/Le Cendre sis place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents du service en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cet espace ;
- **Considérant** la demande en date du 18 mai 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ambroise Paré (à hauteur des numéros 2 et 4) du mardi 26 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 17h00.

ARTICLE 2^{er}

Une déviation sera mise en place en provenance de la rue des Chemerets par la rue de la Trioulere et la rue Léon Schwartzberg.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pôle de proximité métropolitain Sud-Est Cournon/Le Cendre chargé de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec le pôle de proximité métropolitain Sud-Est Cournon/Le cendre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 19 mai 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

4^{ème} Vice Président Clermont Auvergne Métropole



Publié le 22 MAI 2026